

Date de révision 05-nov.-2024

Numéro de révision 1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Codes produit 124921  
Numéro du fiche de données de sécurité 124921  
Nom du produit DOWSIL MQ 1650 ID RESIN

### Autres moyens d'identification

UFI 3SGE-Q11A-W000-FA3E

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Cosmétiques

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Univar Solutions SAS  
Immeuble Cityscope  
3 rue Franklin  
93108 Montreuil Cedex  
France  
FRA

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)  
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

#### Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

|        |     |
|--------|-----|
| Europe | 112 |
|--------|-----|

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

|                              |                      |
|------------------------------|----------------------|
| Liquides inflammables        | Catégorie 3 - (H226) |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 4 - (H413) |

### 2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement  
Attention

Mentions de danger  
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques  
H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher  
P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO2, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction  
P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue      Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers

Le produit est un accumulateur statique.

Évaluation PBT et vPvB      Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens      Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

non applicable

3.2 Mélanges

| Nom chimique                                                             | % massique          | Numéro d'enregistrement REACH | CE n° (numéro d'index UE) | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]      | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|------------------------|
| HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FR EE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, | >= 35.0 - <= 45.0 % | 01-212075262 6-49-XXXX        | 297-629-8                 | Asp. Tox. 1 (H304)<br>Flam. Liq. 3 (H226)<br>Aquatic Chronic 4 | -                                        | -         | -                      |

|                            |  |  |  |        |  |  |  |
|----------------------------|--|--|--|--------|--|--|--|
| HYDROGENATED<br>93685-81-5 |  |  |  | (H413) |  |  |  |
|----------------------------|--|--|--|--------|--|--|--|

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16****Estimation de la toxicité aiguë**

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

| Nom chimique                                                                                    | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|
| HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED 93685-81-5 | > 5000                    | > 2000                      | > 5.6                                                      | > 4.951                                      | Aucune donnée disponible                |

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Le personnel de premiers secours doit porter un équipement de protection approprié lors de tout sauvetage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**Inhalation**

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Contact oculaire**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Contact avec la peau**

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**Ingestion**

Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Symptômes**

Yeux

Aucune irritation oculaire attendue.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Note au médecin**

Le traitement de l'exposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique du patient. Le contact avec la peau peut aggraver une dermatite préexistante.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse résistant à l'alcool. Sable sec.

**Incendie majeur** PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Retour de flamme possible à partir de points très éloignés. L'exposition aux produits de combustion peut constituer un danger pour la santé. Des concentrations de vapeurs inflammables peuvent s'accumuler à des températures supérieures au point d'éclair ; voir la section 9. Des mélanges inflammables peuvent exister dans l'espace de vapeur des conteneurs à température ambiante. En cas d'échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'emballage fermé. Vapours may form explosive mixtures with air.

**Produits de combustion dangereux** Oxydes de carbone. Oxydes de silicium. Formaldéhyde.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éliminer les sources d'ignition. Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des vapeurs libérées pour éviter un incendie ou une explosion. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Vapours may form explosive mixtures with air. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

**Autres informations** Ventiler la zone.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement** Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs.

Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

**Méthodes de nettoyage**

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Suppress (knock down) gases/vapours/mists with a water spray jet. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez de renverser. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Les contenants vides retiennent les résidus de produit et peuvent être dangereux. Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. Assurez-vous que tous les équipements sont électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques inhérentes et peut donc provoquer une source d'inflammation électrique des vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, la liaison et la mise à la terre pouvant être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique, il est nécessaire de prévoir une purge au gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert. Limitez la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Conditions de conservation**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des matériaux suivants. Agents comburants forts. Peroxyde organique. Matière solide inflammable. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables. Explosifs. Des gaz.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Utilisation(s) particulière(s)**

Voir la section 1 pour plus d'informations.

**Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs** Aucune information disponible

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses** Aucune information disponible  
**Notes**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public** Aucune information disponible.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Aucune information disponible.

#### Équipement de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

##### Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

| Gants            |                                                        |                     |                  |
|------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| Temps de contact | EPI - Matériaux des gants                              | Épaisseur des gants | Délai de rupture |
|                  | Polyéthylène chloré (CPE)                              | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Porter des gants de protection en Néoprène™            | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »). | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Polyéthylène (PE)                                      | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL")                | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Polychlorure de vinyle (PVC).                          | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Porter des gants de protection en Viton™               | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Polyvinyl alcool (PVA)                                 | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |
|                  | Porter des gants de protection en caoutchouc butyle    | > 0.35 mm           | > 120 minutes    |

##### Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau. Chaussures antistatiques.

##### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une

évacuation peuvent être nécessaires.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                |                               |
|----------------|-------------------------------|
| État physique  | Liquide                       |
| Aspect         | Liquide                       |
| Couleur        | transparent                   |
| Odeur          | Inodore                       |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible |

#### Propriété

#### Valeurs

#### Remarques • Méthode

Point de fusion / point de congélation

Aucune information disponible.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition 176 - 192 °C

Aucune information disponible.

Inflammabilité

non applicable.

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures

d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair 45 °C

CC (test en vase clos Closed Cup).

Température d'auto-inflammabilité 410 °C

Température de décomposition

pH

Aucune information disponible.  
non applicable. La substance/le mélange est apolaire/aprotique.

pH (en solution aqueuse)

Aucune information disponible.

Viscosité cinématique

> 20.5 mm²/s

Viscosité dynamique

60 cP

@ 40 °C.

@ 25 °C.

Hydrosolubilité

Insoluble dans l'eau

Solubilité(s)

Insoluble dans les solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage

Aucune information disponible.

Pression de vapeur

0.1 kPa

Densité relative

0.94

Masse volumique apparente

Aucune information disponible

Densité de liquide

Aucune information disponible

Densité de vapeur

5.9

Air. = 1.0.

Caractéristiques des particules

Aucune information disponible.

Granulométrie

Aucune information disponible

Distribution granulométrique

Aucune information disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

Liquides inflammables

Liquide inflammable accumulant de l'électricité statique.

Matières solides inflammables

non applicable

Propriétés comburantes

Ne répond pas aux critères de classification comme comburant

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible



Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale > 5000 mg/kg  
DL50, voie cutanée > 2000 mg/kg

#### Informations sur les composants

| Nom chimique                                                                         | DL50 par voie orale  | DL50, voie cutanée      | CL50 par inhalation      |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED | > 5000 mg/kg ( Rat ) | > 2000 mg/kg ( Rabbit ) | > 4.951 mg/L ( Rat ) 4 h |

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Corrosion/irritation cutanée** Un bref contact n'est essentiellement pas irritant pour la peau.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats                                                                      |
|---------|--------|-------------------|---------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|         |        |                   |               |                    | Peut provoquer une légère irritation<br>Rougeur<br>Sécheresse et/ou craquelure |

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucune irritation oculaire attendue.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats    |
|---------|--------|-------------------|---------------|--------------------|--------------|
|         |        |                   |               |                    | non irritant |

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** N'est pas un sensibilisant cutané.

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Résultats                         |
|---------|--------|-------------------|-----------------------------------|
|         | Cobaye | Cutané(e)         | N'est pas un sensibilisant cutané |

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Résultats                         |
|---------|--------|-------------------|-----------------------------------|
|         | Cobaye | Cutané(e)         | N'est pas un sensibilisant cutané |

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non mutagène.

#### Informations sur le produit

| Méthode | Espèce   | Résultats |
|---------|----------|-----------|
|         | in vitro | Négatif   |

#### Informations sur les composants

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce   | Résultats                                                                  |
|---------|----------|----------------------------------------------------------------------------|
|         | in vitro | Négatif                                                                    |
|         |          | Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal |

**Cancérogénicité** Aucune information disponible.

## Informations sur les composants

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Résultats                                                   |
|---------|--------|-------------------------------------------------------------|
|         |        | N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire. |

**Toxicité pour la reproduction**      Aucune information disponible.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Résultats                                                                     |
|---------|--------|-------------------------------------------------------------------------------|
|         |        | Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction |

**STOT - exposition unique**      Aucune information disponible.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats                                                                                 |
|---------|--------|-------------------|---------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|         |        |                   |               |                    | L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE |

**STOT - exposition répétée**      Aucune information disponible.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode | Espèce | Voie d'exposition | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats                                                                                                                     |
|---------|--------|-------------------|---------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         |        |                   |               |                    | Sur la base des données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas entraîner d'effets indésirables significatifs. |

**Danger par aspiration**      Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes**      Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**11.2.2. Autres informations**

**Autres effets néfastes**      Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**Toxicité pour le milieu aquatique inconnue**

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode                                                                                        | Espèce                                   | Type de résultat final | Dose opérante | Durée d'exposition | Résultats |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|---------------|--------------------|-----------|
| OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë                                          | Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) | LL50                   | > 1000 mg/L   | 96 heures          |           |
| OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë                                          | Brachydanio rerio                        | CL0                    | > 2.8 mg/L    | 96 heures          |           |
| OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë                                          | Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) | CL0                    | > 1.2 mg/L    | 96 heures          |           |
| OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë                                          | Pimephales promelas                      | CL0                    | > 1.7 mg/L    | 96 heures          |           |
| OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate                             | Daphnia magna                            | CE50                   | > 1.3 mg/L    | 48 heures          |           |
| OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate                             | Mysidopsis bahia                         | LL50                   | > 81000 mg/L  | 96 heures          |           |
| OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate                             | Daphnia magna                            | LL50                   | > 1000 mg/L   | 48 heures          |           |
| OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate                             | Mysidopsis bahia                         | LL50                   | > 84667 mg/L  | 96 heures          |           |
| OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance | Algues                                   | CEr50                  | > 1000 mg/L   | 72 heures          |           |
| OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance | Algues                                   | NOEC                   | 0.0225 mg/L   | 72 heures          |           |
|                                                                                                | Pseudomonas putida                       |                        | > 2 mg/L      | 5 heures           |           |
| Toxicité aquatique chronique                                                                   | Daphnia magna                            | NOEC                   | 1 mg/L        | 21 jours           |           |
| Toxicité aquatique chronique                                                                   | Daphnia magna                            | CE50                   | > 1 mg/L      | 21 jours           |           |
| Toxicité aquatique chronique                                                                   | Daphnia magna                            | NOEC                   | 0.025 mg/L    | 21 jours           |           |

**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité**

Aucune information disponible.

HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED (93685-81-5)

| Méthode               | Durée d'exposition | Valeur             | Résultats              |
|-----------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| OCDE, essai n° 301F : | 28 jours           | Biodégradation 31% | Sur la base des lignes |

|                                                                          |  |  |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F) |  |  | directrices strictes des tests de l'OCDE, ce matériau ne peut pas être considéré comme facilement biodégradable ; cependant, ces résultats ne signifient pas nécessairement que le matériau n'est pas biodégradable dans les conditions environnementales. |
|--------------------------------------------------------------------------|--|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.

**Informations sur les composants**

| Nom chimique                                                                         | Coefficient de partage |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED | 6.96                   |

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité dans le sol** insoluble.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

| Nom chimique                                                                         | Évaluation PBT et vPvB          |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| HYDROCARBONS, C4, 1,3-BUTADIENE-FREE, POLYMD., TRIISOBUTYLENE FRACTION, HYDROGENATED | La substance n'est pas PBT/vPvB |

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****IATA**

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN1866

**Désignation officielle de transport** RÉSINE EN SOLUTION

de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A3

Code ERG 3L

**IMDG**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866

Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 223, 955

N° d'urgence F-E, S-E

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

**RID**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

Code de classification F1

**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU RÉSINE EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

Code de classification F1

Code de restriction en tunnel (D/E)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales**

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées 4331 pour la protection de l'environnement

**Allemagne**

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).  
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

**Product restricted per REACH Annex XVII:** 3.

**Polluants organiques persistants**

non applicable

**Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)**

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

non applicable

**Inventaires internationaux**

**TSCA**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**DSL/NDL**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**EINECS/ELINCS**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**ENCS**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**IECSC**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**KECI**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**PICCS**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**AIIC**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**NZIoC**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

**ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

**IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

**KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

**PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

**AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels

**NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

**Légende**

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

**Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

\*

Désignation « Peau »

+ Sensibilisants

Remarque sur la révision \*\*\* Indique les données mises à jour depuis la dernière publication

| Méthode de classification                                 |                   |
|-----------------------------------------------------------|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode utilisée  |
| Toxicité aiguë par voie orale                             | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée                           | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz                       | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs                   | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard     | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée                              | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire              | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire                              | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée                                   | Méthode de calcul |
| Mutagénicité                                              | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité                                           | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction                             | Méthode de calcul |
| STOT - exposition unique                                  | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée                                 | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë                                  | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique                              | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration                                     | Méthode de calcul |
| Ozone                                                     | Méthode de calcul |

**Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS**

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)

Agence de protection de l'environnement des États-Unis

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland  
Préparée par

Date de révision 05-nov.-2024

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**